

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-148

Objet : Interdiction de stationnement

Date de publication :

05/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU la demande de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sise Avenue du 3^{ème} Millénaire 34630 Saint-Thibéry sollicitant l'autorisation d'effectuer l'élagage des arbres de la ZAC de La Source à Vias, du 6 au 8 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette zone pendant la durée des travaux en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est autorisée à effectuer l'élagage des arbres de la ZAC de La Source à Vias, du 6 au 8 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble de la ZAC de La Source à Vias, du 6 au 8 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 1^{er} juin 2023

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias

